

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 10 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux
Le dix du mois de février à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quatre février deux mille vingt deux, s'est réuni salle le Météore - 27 route de Frangy - ANNECY (Meythet) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

16 FÉVR.
2022

Déposée en
Préfecture le

15 FÉVR.
2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN, Gilles REY (suppléant de Marie-Luce PERDRIX)

Avaient donné procuration

Etienne ANDRÉYS à Alexandre MULATIER-GACHET, Christian ANSELME à Laure ODORICO, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Corinne BOULAND à Isabelle DIJEAU, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Joëlle DERIPPE-PERRADIN à Christiane LAYDEVANT, Chantale FARMER à Nora SEGAUD-LABIDI, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Frédérique KHAMMAR à Christian MARTINOD, Thomas MESZAROS à Marc ROLLIN, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Christian PETIT à Pierre GEAY, Yannis SAUTY à Nora SEGAUD-LABIDI, Guillaume TATU à Bénédicte SERRATE

Etaient excusé(e)s

Sandrine DALL'AGLIO, Fabienne GREBERT, Antoine de MENTHON, Philippe MONMONT, Christian ROPHILLE

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20220210-8288-DE-1-1
en date du 15/02/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-10

OBJET

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND ANNECY

Frédérique LARDET, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-291 du 17 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2021-86 du 6 mai 2021 portant à 14 le nombre de vice-présidents au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2021-276 du 18 novembre 2021 portant à 13 le nombre de conseillers communautaires délégués auprès du Bureau ;

Considérant les difficultés de vote rencontrées à l'occasion du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 après qu'un pouvoir, tardivement notifié aux services du Grand Annecy, n'a pas été pris en compte ;

Considérant la nécessité de circonscrire davantage les conditions de dépôt des pouvoirs, en amont et durant les séances du Conseil et du Bureau communautaire ;

Il est proposé de modifier cinq articles du règlement intérieur du Grand Annecy :

- **Article 1 – Droit à l'information et accès aux dossiers**

Il est proposé, d'une part, de compléter le titre de cet article comme suit : « Droit à l'information, accès aux dossiers, *communication et confidentialité* » et, d'autre part, d'ajouter le paragraphe suivant :

« *Communication et confidentialité* :

Conformément aux articles L 300-2 et L 311-1 du code des relations entre le public et l'administration et à l'avis de la CADA n°20170175 du 23 mars 2017, tout document auquel les élus communautaires ont accès au titre de leur droit à l'information des affaires du Grand Annecy est réputé confidentiel et non communicable aux partenaires extérieurs ou aux administrés, tant qu'il présente un caractère préparatoire, c'est-à-dire qu'il participe à un processus décisionnel qui n'est pas encore achevé, sauf à obtenir l'accord préalable de la Présidente du Grand Annecy.

Entrent dans le champ des documents administratifs concernés par cette obligation, tous dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, correspondances, avis... qui se présentent sous forme écrite, d'enregistrement sonore ou visuel ou sous forme numérique ».

- **Article 2 – Assiduité aux réunions**

Il est proposé d'étendre cet article, applicable aux réunions du Conseil, du Bureau et de la Conférence des Maires, à l'ensemble des Commissions du Grand Annecy.

- **Article 16-1 – Les pouvoirs [relatifs aux réunions du Conseil]**

Il est proposé de reformuler l'article comme suit, étant entendu que les modifications sont formulées en italique :

« Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil est tenu d'en informer la Présidente avant chaque séance *en adressant un courriel à agglo@grandannecy.fr*.

Pour les communes ne disposant que d'un représentant au sein du Conseil, le conseiller communautaire empêché d'assister à la réunion peut soit solliciter son *représentant*, soit donner pouvoir à un autre conseiller communautaire. *Pour les autres communes, le conseiller empêché ne peut pas se faire représenter mais peut confier son pouvoir à un autre conseiller communautaire.*

A défaut, il est considéré absent.

Dans tous les cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis à la Présidente :

- *soit par e-mail sur agglo@grandannecy.fr jusqu'à 1h avant l'ouverture de la séance du Conseil ;*
- *soit en main propre en début de séance, par le porteur du pouvoir, auprès du secrétariat de séance.*

Il est interdit aux conseillers communautaires qui, pour quelque raison que ce soit, se retirent ponctuellement de la salle des délibérations, de se faire représenter ou de confier leur boîtier de vote à un tiers.

Si un élu quitte définitivement ou durablement la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit, horodaté et signé. Sinon, il doit impérativement restituer son boîtier au secrétariat de séance, après quoi il sera considéré absent.

Suivant les dispositions de l'article L 2121-20 du CGCT, applicable aux EPCI sur renvoi de l'article L 5211-1, chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les pouvoirs sont décomptés en tant que suffrages exprimés. En revanche, ils ne peuvent pas être pris en compte pour vérifier le quorum ».

- **Article 19 – dispositions générales [relatives aux réunions du Bureau]**

Il est proposé de mettre à jour la composition du Bureau, conformément aux délibérations modificatives votées en 2021, étant entendu que les modifications sont formulées en italique :

« Par délibérations *n° DEL 2021-86 du 6 mai 2021 et n° DEL 2021-276 du 18 novembre 2021*, le Conseil communautaire a *modifié* la composition du Bureau comme suit :

- 1 Président(e),
- 14 Vice-Présidents,
- 13 Conseillers communautaires délégués ».

- **Article 24-1 – Les pouvoirs [relatifs aux réunions du Bureau]**

Il est proposé de reformuler l'article comme suit, étant entendu que les modifications sont formulées en italique :

« Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Bureau est tenu d'en informer la Présidente avant chaque séance *en adressant un courriel à agglo@grandannecy.fr*. A défaut, il est considéré absent.

Il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire membre du Bureau. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis à la Présidente :

- *soit par e-mail sur agglo@grandannecy.fr jusqu'à 1h avant l'ouverture de la séance du Bureau ;*

- *soit en main propre en début de séance, par le porteur du pouvoir, auprès du secrétariat de séance.*

Chaque membre du Bureau ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Si un élu quitte définitivement ou durablement la séance avant la fin de celle-ci, il peut donner son pouvoir à un autre élu à condition de l'établir par écrit, horodaté et signé. Sinon, il sera considéré absent ».

LE CONSEIL DECIDE :

d'adopter le règlement intérieur du Grand Annecy tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 89

ABSTENTION(S) : 1 (Pierre-Louis MASSEIN)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.